

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

1ère circonscription

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 73 198

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 82

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
 - d'abord le nom du candidat
 - puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
 - le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
 - les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **164**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **164**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- * papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- * papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 10 %	80 518	BRETAGNE ROUTAGE ZA du Bois de Teillay 35150 JANZE
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	161 036	<u>Il est impératif de prendre l'attache du responsable de site en amont pour convenir d'un rendez-vous de livraison :</u> Fabrice MAROT 02.99.47.48.24 ou 06.58.59.83.57

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit **au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures pour le deuxième tour de scrutin.** **La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

2ème circonscription

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 68 965

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 101

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
 - d'abord le nom du candidat
 - puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
 - le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
 - les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **202**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **202**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- * papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- * papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 10 %	75 862	BRETAGNE ROUTAGE ZA du Bois de Teillay 35150 JANZE
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	151 723	Il est impératif de prendre l'attache du responsable de site en amont pour convenir d'un rendez-vous de livraison : Fabrice MAROT 02.99.47.48.24 ou 06.58.59.83.57

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

3ème circonscription

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 79 905

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 243

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
 - d'abord le nom du candidat
 - puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
 - le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
 - les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **486**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **486**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- * papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- * papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 10 %	87 896	BRETAGNE ROUTAGE ZA du Bois de Teillay 35150 JANZE
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	175 791	Il est impératif de prendre l'attache du responsable de site en amont pour convenir d'un rendez-vous de livraison : Fabrice MAROT 02.99.47.48.24 ou 06.58.59.83.57

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

4ème circonscription

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 104 759

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 253

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
 - d'abord le nom du candidat
 - puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
 - le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
 - les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **506**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **506**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- * papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- * papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 10 %	115 235	BRETAGNE ROUTAGE ZA du Bois de Teillay 35150 JANZE
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	230 470	Il est impératif de prendre l'attache du responsable de site en amont pour convenir d'un rendez-vous de livraison : Fabrice MAROT 02.99.47.48.24 ou 06.58.59.83.57

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

5ème circonscription

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 92 884

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 240

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
 - o d'abord le nom du candidat
 - o puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
 - o le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
 - o les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **480**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **480**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- * papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- * papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 10 %	102 173	BRETAGNE ROUTAGE ZA du Bois de Teillay 35150 JANZE
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	204 345	Il est impératif de prendre l'attache du responsable de site en amont pour convenir d'un rendez-vous de livraison : Fabrice MAROT 02.99.47.48.24 ou 06.58.59.83.57

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

6ème circonscription

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 95 799

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 224

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
 - d'abord le nom du candidat
 - puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
 - le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
 - les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **448**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **448**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- * papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- * papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 10 %	105 379	BRETAGNE ROUTAGE ZA du Bois de Teillay 35150 JANZE
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	210 758	Il est impératif de prendre l'attache du responsable de site en amont pour convenir d'un rendez-vous de livraison : Fabrice MAROT 02.99.47.48.24 ou 06.58.59.83.57

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.